

## Le mariage chez les Bashi.

### Fiançailles.

1. *Accord avec la fille.* — Le jeune homme qui veut prendre femme avertit son père. Celui-ci lui dit d'essayer sa virilité et lui accorde éventuellement sa permission. Le garçon va donc trouver la fille de son choix, et après quelques entretiens avec elle et avoir acquis la conviction qu'elle le désire, il lui pose la question du mariage. C'est le préambule, le « kuriza ».

Si le garçon était en possession d'une vache, il pourrait agir de lui-même. Il arrive, mais assez rarement, qu'il se passe du consentement de son père.

Il arrive aussi que le garçon aille traiter directement avec les parents de la fille ou mieux avec le père seul, sans en causer d'abord à la fille. C'est le cas où celle-ci serait encore petite fille ou qu'il craindrait d'essuyer un refus de sa part.

2. *Accord avec les parents de la fille (obushebane).* — Sûr d'être agréé par la fille, le prétendant députe d'abord un ami, un homme marié, le plus souvent un oncle paternel, pour manifester son désir aux parents de la fille. Il pourrait même accompagner, mais alors n'assisterait qu'en simple spectateur. Son père pourrait, à la rigueur, lui rendre le même service. L'ami député doit toujours être un homme marié, un « mushe-muka ». Rarement il fera lui-même la démarche.

Le député se munit d'une jarre de bière de bananes et entame sur le champ le sujet qui l'amène. Un tel, dit-il, aime votre fille, et elle l'aime. Il a de quoi payer la dot. Consentez-vous à la lui livrer comme épouse ? On discute, on finit par convenir du prix. Ce prix est habituellement une vache et un taurillon ou quatre moutons. L'accord est conclu, et l'on vient de préparer le mariage, de part et d'autre.

Dès le lendemain, le père de la fille envoie un homme marié

contrôler la nature de la dot, et voir si la vache répond à la description faite par l'envoyé du jeune homme. La encore un jaru de bière facilitera les pourparlers. Sur un rapport favorable, le père de la fille acceptera définitivement le contrat. Désormais, le garçon peut considérer la fille comme son épouse. Il l'a fiancée. Il en informera lui-même la fille et lui portera ou lui fera porter son salut, son « ndaansa ». Si la jeune fille répond au salut, c'est bon signe; si elle prend les devants, ce serait le *neq plus ultra*. Avec le salut est offert un petit cadoto de quelques colliers de perles. La fille doit au moins être contente. Elle est désormais « ngeroke » fiancée. L'envoyé du père de la fille pourrait prendre l'un des montons appelé « chibari cha kabeke » le monton d'entraînement ou de livraison.

À partir de ce jour, si le mariage tarde quelque peu, la jeune fille fait à son futur des envois de vivres, de temps à autre, selon ses caprices. Le fiancé répond par de légers cadeaux. Il n'est pas entre eux de rapports matrimoniaux. Le fiancé fréquente dans la famille, se montrera respectueux envers son futur beau-père, mais ne dira mot à sa future belle-mère.

Le caractère de la fille est toujours plus ou moins requis. Bien des filles sont prises en mariage par un jeune homme moins offrant, malgré la répugnance personnelle de leur père. Tel le cas de Mazino, qui acquit pour une seule vache Mwakahogera, alors que deux autres prétendants avaient offert chacun deux vaches; et cela parce que cette fille présentait ce jeune homme. Les parents savent bien qu'une pression trop forte ferait de leur fille une épouse infidèle, sinon coquette. On peut donc dire qu'en règle générale le consentement de la fille entre en ligne de compte. C'est pour cela sans doute que le mot employé pour traduire fiançailles inclut l'idée de réciprocité: « okushabana », c'est-à-dire se prendre l'un l'autre comme fiancé.

Il arrive qu'un garçon trop jeune pour se marier, s'entend avec une fillette touchant leur futur mariage. Le garçon présente le père de sa future. Dès ce jour, il enverra au père de petits cadeaux: perles, houé, étoffe, etc. Celui-ci en dispose à son gré. Toutefois, si ce contrat était un jour brisé, le garçon aurait droit à reprendre tout ce qu'il a donné. Ce contrat est différent de celui du « busoloni » ou contrat de concubinage, lequel exclut en principe le mariage subséquent.

Un jeune homme ou un homme marié peut aussi se réserver une fillette en bas-âge. Il enverra également des cadeaux de temps à autre à la famille de la fillette.

Il est dit que le jeune homme s'entend avec le père de la fille. Si celui-ci n'a plus de père, le prétendant traite avec son tuteur, qui est l'héritier régulier du père, c'est-à-dire avec le fils aîné, ou l'oncle paternel, voire même avec le chef de province, tuteur en droit de toute fille dépourvue de tuteur naturel. Si le tuteur était encore trop petit, l'oncle paternel ou le chef prendrait provisoirement sa place, quitte à remettre au tuteur devenu grand tous les cadeaux reçus.

Si une fille à marier a suivi sa mère dans un autre ménage, par exemple si sa mère est divorcée de son père, les cadeaux doivent aller au père naturel de la fille, mais le mari de sa mère aurait droit à une part. C'est du père naturel qu'il faut attendre le consentement au mariage.

Il arrive que les parents du jeune homme veulent consolider le contrat des fiançailles. Dans ce but ils le feront en présence du chef de province. Le contrat en sera rendu plus stable.

3° *Consultation des ancêtres.* — Mais pour un acte si important de la vie, il est nécessaire de consulter les ancêtres. Le père du garçon et celui de la fille iront donc chacun de leur côté, interroger le devin, pour savoir si ce mariage est agréé par les esprits tutélaires, s'il sera heureux et fécond. Généralement, ils ne se contentent pas de la simple divination; ils recourent aux sacrifices proprement dits, voire même pour la fille au sacrifice, au célèbre « muzimu » Lyangombe.

*Sacrifice dans la famille du fiancé.* — Ce sacrifice a lieu dans la maison de la mère. Y assistent le père, la mère, son député et le fiancé. Si le père était veuf, le sacrifice n'aurait pas lieu.

L'assistance est accroupie au milieu de la hutte. Sur le côté est placé un petit pot de bière. Le père y trempe le tube à aspirer la bière (musibo), en asperge la cabane; puis il aspire une gorgée qu'il crache sur l'assistance. Il est alors possédé par l'âme de son père à lui, ou mieux par l'esprit des ancêtres. Il est devenu « esprit », c'est-à-dire que sa personnalité a fait place à celle de son père défunt. Le député lui dit alors: « Tu sais que ton fils veut prendre femme? » « Je le sais. » « La connais-tu? » « Oui, c'est une telle. » « Peut-il la prendre comme épouse? » « Oui, et il peut aller la chercher, mais en

saisant tel itinéraire. Le possédé à ce moment tend les bras en l'air, pousse un soupir; l'âme de l'ancêtre lui sort par la bouche. Le père est redevenu simple mortel. Le sacrifice est terminé. Si le père de la fille n'avait pas encore fait prendre le *asoton kahoko* le député du fiancé partira sans tarder le porter à la famille de la fiancée avec une cruche de bière. A partir de ce moment, les parents des deux futurs doivent observer la continence jusqu'à ce que la future épouse ait offert à son père et beau-père un repas chaud.

#### *Sacrifice dans la famille de la fiancée.*

a) *Sacrifice à Lyangombe.* — Comme la fille a le plus souvent été vouée à l'esprit Lyangombe, dans la secte des Imandwa, il est nécessaire d'obtenir d'abord la bénédiction de ce « *muzimu* » par un sacrifice en règle.

Le père, la mère, deux amis et la fiancée vont avec de la bière au pied d'un arbre appelé « *mulinzi* » (gardien); cet arbre est celui-là même où la fille a été vouée et a subi la cérémonie d'initiation. Elle s'y assied sur un petit siège, adossée contre l'arbre. A ce moment elle est saisie par le génie Lyangombe. Elle prend alors une gorgée de bière, qu'elle crache contre l'arbre, puis une autre qu'elle lance sur les assistants. Les parents et amis lui font leur prière, pour eux-mêmes, sans doute, mais surtout pour la fiancée, cherchant à lui obtenir de Lyangombe bonheur et fécondité. Le *Muzimu* promet tout. A ce moment la fille revient à elle, et l'on rentre au logis.

Actuellement un bon nombre de filles refusent de se laisser initier à la secte des Imandwa. Elles n'auront donc pas à faire ce sacrifice avant le mariage.

b) *Sacrifice aux ancêtres.* — Ce sacrifice a lieu dans la maison de la mère dès que le député du jeune homme est arrivé avec le cadeau *kahoko*. Cette bête est tuée, dépecée, la viande est placée dans la hutte. Près du lit est mis un petit pot tout plein de bière en pleine fermentation. A l'intérieur sont accroupis le père, la mère et le député de la fille. Le député du jeune homme se tient dehors et attend. Le père observe le ferment : s'il coule du côté du lit, c'est-à-dire là où dorment les enfants non encore sevrés, ou bien du côté opposé où dorment les enfants déjà sevrés, c'est signe d'une heureuse fécondité; s'il va du côté où les enfants ne dorment pas, c'est signe de stérilité.

rité. Dans le premier cas le député du garçon est averti qu'il pourra esommer la fiancée; dans le cas contraire il est éconduit.

Après cette consultation a lieu le sacrifice proprement dit. Le père de la fille fait l'aspergion et se fait posséder comme il a été dit ci-dessus; il bénit l'assistance; puis la mère et le député font leur prière en faveur de la fille. Le père possédé promet bonheur et fécondité. Il leur crache dessus un peu de bière. Le député lui dit : « Nous avons rencontré un homme qui veut ta fille; nous ne voulons la lui céder sans ta permission. » « Donnez-la lui. » Alors le député coupe en morceaux la chair du mouton, la montre au père possédé; puis il fait entrer la fille, la lui présente aussi. Le père aspire une gorgée de bière qu'il lance sur la face et la poitrine de sa fille; lui présente le tuyau et lui dit : « bois ». La fiancée suce une gorgée de bière. Pendant qu'elle boit, le père lui dit : « Ma fille, voici le remède; que les mânes soient bénis; mais là où tu iras, va m'y engendrer des enfants. » C'est l'adieu suprême de la famille. La fille reçoit ensuite le foie du mouton qu'elle ira de suite manger avec sa paranymphe. A ce moment le père reprend ses sens.

Le député du jeune homme est alors appelé dans la hutte du père, reçoit une cuisse du mouton, de la bière, et mange avec le père. La fille recevra l'autre cuisse, qu'elle emportera à la demeure de son futur. Tout est fini; il ne reste qu'à partir au plus tôt. Et pour activer ce départ, on a imaginé une défense rituelle. La fiancée aurait danger à rester au logis; car si par mégarde elle venait à écraser du pied un crotin du mouton *kahoko*, elle serait vouée à une stérilité incurable.

Quelquefois on se sert d'une eau lustrale dans laquelle ont trempé des branches de ficus (*mutuda*), et non point de bière. Le père possédé en asperge au moyen des branchettes de la hutte, l'assistance et sa fille. C'est lorsque le père est membre de la secte des Imandwa et a le pouvoir de se faire posséder par Lyangombe. Dans ce cas le député sera lui aussi possédé ainsi que la mère; l'un par l'esprit *Binego*, l'autre par *Nyira-kajumba*, épouse de Lyangombe.

#### **Mariage.**

Les cérémonies du mariage proprement dites commencent habituellement le soir à la tombée de la nuit. On pourrait les diviser en trois séries ou actes.



As premier acte ont lieu trois cérémonies, celle du *Kuhura*, tradition de la fiancée; celle du *Kufaka*, preuve de puissance masculine; et celle de la cérémonie du *Kofomeka nyangu*, déglutition des graines de courges ou des boulettes. Pendant tout ce cérémoniel, les invités chantent et dansent. On cesse vers minuit.

*1<sup>re</sup> Kuhura ou tradition de la fiancée.* — Après le sacrifice, à la nuit tombante, l'envoyé qui a amené le mouton reçoit la fille. Sa mère la frotte de beurre, et orne sa parure, tout en lui prodiguant force conseils de vivre en bonne femme de ménage; son père, on l'a vu, lui a remis une cuisse du mouton ménagé. Elle se fait accompagner de son frère et de sa paranymphe, qui est le plus souvent une de ses sœurs plus jeune qu'elle. Au sortir de la maison paternelle, elle doit fondre en larmes, et les larmes couleront le long de la route. Le cortège suit exactement la route désignée par les mânes. Arrivée au village du futur, la fiancée s'arrête devant l'enclos de la famille du fiancé. On l'introduit et on va la placer sur le lit de sa belle-mère. Là elle reste silencieuse et ne dit mot jusqu'à l'arrivée de son fiancé. Si celui-ci n'avait plus de parents, on introduirait la fille dans une maison voisine, habitée par des gens mariés. A la vue du fiancé, la fille doit arrêter sa douleur et lui montrer un visage souriant. Celui-ci lui offre une hoce ou quelques colliers de perles, en guise de bienvenue; puis il l'introduit dans la hutte neuve, qu'il a construite pour cela et dans laquelle on n'a pas encore mis d'ustensiles de ménage. On n'a pu y déposer que la lace du père du jeune homme, le jour où la hutte a été terminée, pour y attirer la bénédiction des ancêtres. Si la hutte avait déjà servi auparavant, on aurait soin d'enlever tout son contenu. Les nouveaux époux occuperont cette hutte dégarinée pendant plusieurs semaines, parfois jusqu'à la récolte de leurs premières cultures, c'est-à-dire jusqu'au jour où la nouvelle épouse demandera à cuire chez elle. A ce jour, la belle-mère ira dresser pour sa fille les pierres du foyer et la pierre à moulin. En attendant tous les deux prendront leurs repas chez la mère du jeune homme. Parfois le futur dépose dans un coin de sa hutte neuve les ustensiles qu'il a pu se procurer pour son futur ménage; mais alors même ils ne serviront qu'au jour où la femme prendra définitivement possession de son foyer.

*2<sup>e</sup> Kufaka. Potentiae probatio.*

Dans la hutte neuve a lieu aussitôt ce qu'on pourrait appeler « *potentiae probatio* ». Le fiancé saisit la future, lui enlève son habit de jeune fille, la ceinture de tresses en fibres de baobabs ou la peau de mouton. Cette cérémonie s'appelle « *lutwa chishako* » (couper les tresses); puis il fait l'acte matrimonial. C'est l'acte d'assau par lequel le jeune homme doit prouver qu'il est apte à se procurer une progéniture. Quand le fiancé a de la sorte connu sa fiancée, il doit avertir le public. Le plus souvent il appelle les deux enfants qui ont fait l'office de paranymphe, une fille et un garçon en bas âge, nommés pour l'occasion « *runshushole* », leur dit d'aller chercher de l'eau; c'est le signe que l'acte a été fait. Parfois il se contente de dire « *muntenzi eno* » enlevez-moi d'ici. A cet appel convenu, s'avance une vieille femme, elle frappe à la porte; le mari s'écrie : « *ndi mulume na mukazi unuli* » (je suis homme fait et il y a aussi une femme), phrase conventionnelle pour exprimer que tout s'est passé normalement. Si le fiancé s'était trouvé impuissant, il répondrait à la vieille femme : « *ruli bakazi* » nous sommes des femmes. La vieille, dans ce cas, rendrait à la jeune fille son habit de fibres ou de peau de mouton. Le mari impuissant irait alors aux remèdes aphrodisiaques; s'il restait impuissant pendant plusieurs jours, il y aurait rupture. Mais si tout a été normal, et la vieille l'ayant constaté soit de visu, soit en interrogeant la fille, elle remet à celle-ci, directement ou par l'intermédiaire de la petite paranymphe, la peau de vache qui sera désormais son costume, ou du moins une étoffe, en attendant que le fiancé ait pu lui procurer une peau de vache. A ce moment la vieille sort en poussant des youyous (*abanda kaluli*), cris convenus pour exprimer au public la puissance du futur époux.

Au sud, la constatation physique est faite, non seulement par la vieille comme on vient de le dire, mais par plusieurs femmes; et la fille a défense pour cela de se laver et de s'habiller pendant des heures.

Ce premier acte de la vie matrimoniale s'appelle « *kukuma* ».

La fiancée, sa paranymphe et la vieille femme se rendent alors dans la hutte de la belle-mère, où les attend un repas. Avant d'y entrer, la vieille arrête la fiancée, prend un vase d'eau lastrale où le beau-père a craché un peu de bière du sacrifice, l'en asperge. La fiancée se met à genoux. Cette céré-

manie est censée enlever le muziru ou défense rituelle. Elle ne se pratique qu'au sud.

3° *Dégustation des graines de courges ou des boulettes de viande.*

Le soir, ou bien le lendemain matin, on procède à la dégustation des graines de courges ou des boulettes « *kufamala nyungu* ». Les graines sont employées au nord, les boulettes au sud.

Le père du jeune homme a tué un mouton. La mère ou la vieille femme a fait griller des graines de courges ou cuire de la viande et un plat de polenta. Les deux enfants d'honneur sont introduits dans la hutte neuve, et placés en face des fiancés. La petite fille prend alors d'une main une boulette de polenta, de l'autre quelques graines grillées ou une boulette de viande, et s'efforce de le porter à la bouche de la fiancée, deux fois de suite. Si, par hasard, le fiancé ne lui avait pas offert la houe de bienvenue, elle le ferait payer à ce moment. Elle refuserait une première fois, une deuxième et une troisième fois, disant de porter d'abord quelques colliers de perles à tel ou tel membre de sa famille; et finirait par accepter et avaler quand la valeur de la houe aurait été payée. Puis le petit garçon fait de même au fiancé; celui-ci accepte sans refus. Ensuite tous quatre achèvent le repas en commun.

Après cela la fiancée cuit un repas soit sur le foyer de sa belle-mère, soit chez un voisin, et le porte à ses beaux-parents qui le mangent seuls. Elle doit le leur porter bien chaud, et surtout ne pas le déposer dans la case des futurs, car si le plat était présenté froid ou que les fiancés eussent usé du mariage à proximité de ce plat, les beaux-parents en mourraient sans tarder. C'est la cérémonie du *muhumiro*.

Au sud, où l'on cultive peu les courges, on remplace leurs graines par de petits morceaux ou boulettes de viande. La cérémonie, d'ailleurs, est la même.

Dès qu'ont pris fin ces diverses cérémonies, les invités, hommes et jeunes gens, sont priés de chanter le « *ntumba* » ou « *kirumburumba* » (littéralement chant de jeunesse. Le préchantre et quelques autres entrent dans la hutte, s'accroissent autour du fiancé pendant que la fiancée se tient assise sur le lit nuptial. La cadence est marquée par le claquement des mains; le préchantre répète à satiété le même motif :

<i>Mukya, mukya, e ha</i>	Jeune époux, jeune époux e ha
<i>mukya aka bwe e ha</i>	jeune époux, sois bon désormais e ha
<i>mukya okinge e ha</i>	jeune époux, puisses-tu cultiver e ha
<i>mukya oshenye e ha</i>	jeune époux, puisses-tu couper le bois e ha
<i>mukya obure e ha</i>	jeune époux, puisses-tu engendrer e ha
<i>mukya ogende e ha</i>	jeune époux, puisses-tu aller bien e ha
<i>mukya okaba oqimba e ha</i>	jeune époux, si tu volais jadis e ha
<i>lero oleke olwawe e ha</i>	laisse donc ton habitude e ha
<i>mukya okaba ojachira sha e ha</i>	jeune époux, si tu insultais ton père e ha
<i>lero oleke olwawe e ha</i>	laisse donc ton habitude e ha
<i>mukya okaba ojachira nyoka e ha</i>	jeune époux, si tu insultais ta mère e ha
<i>lero oleke olwawe e ha</i>	laisse donc ton habitude e ha
<i>mukya okaba ojachirana e ha</i>	jeune époux, si tu te chamaillais e ha
<i>lero oleke olwawe e ha</i>	laisse donc ton habitude e ha
<i>mukya okaba ogona e ha</i>	jeune époux, si tu courrais les filles e ha
<i>lero oleke olwawe e ha</i>	laisse donc ton habitude e ha
<i>mukya okaba osoloma e ha</i>	jeune époux, si tu vivais en concubinage
<i>lero oleke olwawe e ha</i>	laisse donc ton habitude e ha
<i>mukya okaba ologa e ha</i>	jeune époux, si tu ensorcelais les gens e ha
<i>lero oleke olwawe e ha.</i>	laisse donc ton habitude e ha.

Les chantres sont payés d'un bon verre de bière.

Comme on le voit, c'est une leçon dépourvue de réticence. On veut lui inculquer qu'il est homme fait et doit désormais se comporter en homme convenable.

La petite paranymphe rentre chez ses parents, emporte la ceinture de la fiancée sa sœur, qui le plus souvent lui est donnée, et annonce comment tout s'est passé. Le fiancé parfois fait porter aux parents une houe en cadeau (*ndiso*); le plus souvent il le fera à la livraison de la dot.

Après ces cérémonies, on laisse passer environ vingt quatre heures sans danses ni chants. La nuit suivante les deux fiancés dorment côte à côte, sur le lit nuptial, mais avec obligation stricte de continence. Si le jeune homme avait encore son père, celui-ci mourrait si la règle était violée. C'est sans doute pour préserver aux continences forcées que leur imposent plus tard les coutumes du pays. S'abstenir de la sorte se dit : « okutralama ».

A ce moment, le fiancé invite son père à un repas. Il tue un mouton (*mpembo*), en cuit une partie avec un brouet, mange seul avec son père. C'est l'adieu officiel. La viande qui reste est au père, qui la distribue comme il veut.

#### Deuxième acte.

Les futurs ont terminé ce qu'on pourrait appeler le premier acte ou préparation prochaine. Le deuxième acte comprendra les cérémonies du mariage proprement dit. Il y aura quatre scènes : l'acte matrimonial-contrat (*omukumoko*) ; le saut de la rivière (*okujjalala olwishi*) ; la toilette des époux (*okushista*) ; et l'instruction domestique de la mariée (*okubingisa*).

1. *L'acte matrimonial-contrat.* — A la tombée de la nuit du troisième jour, la fiancée fait au fiancé sa toilette (*amulungula*) en le frottant de beurre. Celui-ci invite alors sa future à se mettre au lit. Ils usent du mariage tout de suite, et une autre fois encore pendant la même nuit. L'époux fait redire à son épouse qu'elle veut entièrement de lui et de lui seul. L'épouse doit consentir, quand bien même elle n'en voudrait pas dans son for intérieur ; ainsi le veut la coutume. Ce n'est que plusieurs jours après qu'elle pourra manifester sa répugnance, si elle avait dû céder à la force. L'époux proteste, lui aussi, de son amour et de son désir de vivre en commun... si elle se montre bonne femme. Ce qui ne l'empêche pas, s'il a quelques biens, de songer à ce moment déjà aux femmes futures qu'il pourra prendre pour obtenir de plus nombreux enfants, et même à répudier la présente si elle lui devient un jour à charge. L'épouse elle-même songe parfois, dès lors, à retourner chez ses parents au cas où son mari ne paierait pas la dot (*ibigi*) tout entière. C'est même là le cas ordinaire des divorces. Les actes et les paroles de cette nuit sont le « okukumoko » ou « mukumoko » (littéralement la reprise des

relations maritales après l'abstention). Aucun témoin n'y assiste ou n'en reçoit connaissance, mais tout le monde sait que cette nuit est celle des promesses réciproques.

La veille encore, l'épouse n'était que fiancée « *agereke* » ; à présent elle est devenue « *muka-iba, mukazi* » épouse proprement dite. On peut donc considérer, semble-t-il, le « *omukumoko* » comme le contrat matrimonial, celui qui constitue l'essence même du mariage.

2. *Le saut de la rivière.* — Pendant la matinée qui suit, les invités s'amènent petit à petit. Vers midi à peu près la cérémonie de « *kujjalala olwishi* » (littéralement sauter par dessus la rivière). L'époux invite les jeunes gens à le suivre. Tous ensemble vont à la rivière voisine, emportant brouet, poule, bière, envoyés par le père de la fille, et aussi une serpe, une harpe et du feu. Arrivés là, l'époux se lave, passe de l'autre côté avec son petit garçon d'honneur. Celui-ci entaille d'un coup de serpe une branche ou un roseau (emblème de la jeunesse finie) ; l'époux achève de le couper à la hache. Ensuite il le divise en deux, en garde un bout et donne l'autre au petit garçon ; il revient alors de ce côté-ci et recommence la même opération. Après l'époux, chacun des compagnons va couper sa bague au-delà de la rivière, la casse, et revient près de l'époux. Puis le député qui a cherché la fiancée cuit la viande sur du bois recueilli sur place, la coupe en petits morceaux qu'il passe à l'époux et au petit garçon, avec quelques bouchées de brouet. Les compagnons mangent le reste. Le repas terminé, un joueur de harpe entonne un chant en l'honneur de l'époux ; tous dansent quelque temps et reprennent en chantant le chemin du village, emportant chacun ses bâtonnets. Cependant la mère de l'époux est venue à leur rencontre avec de la bière de bananes ou de sorgho et les en régale. Dès qu'ils arrivent contre la hutte des nouveaux mariés, ils lancent violemment leurs bâtonnets sur les parois, voire même sur les invités et curieux restés au village. Les époux ramasseront ces bâtonnets comme bois à brûler. Au sud, les compagnons pénètrent même dans la case, où on leur passe un peu de beurre ou d'huile pour leur toilette. Ensuite la danse reprend de plus belle.

3. *Toilette des époux.* — Survient alors un groupe de jeunes filles. Elles chantent en cadence, tenant en main une petite botte de feuilles vertes et d'herbes bien arrangées ; elles



entrecourent le mari, trempent leur fagot dans de l'eau et lui lavent ensemble bras, jambes et dos. Le mari les récompense en leur distribuant la viande du dos du mouton égorgé. Pendant ce temps, une femme du village de l'épouse procède à la toilette de celle-ci dans la case de sa belle-mère. Elle lui rase la tête, faisant au sommet une touffe ronde de 4 à 7 centimètres de diamètre, qu'elle imbibes de beurre. Au-dessus elle saupoudre, en forme de crois, de la farine d'un bois odoriférant (*baka*) ou toute autre farine; les bords sont ornés de perles. C'est le « *knahista* » ou toilette de nouvelle mariée. Les cheveux coupés seront confiés aux soins de sa mère qui les gardera et les jettera solemment à la nouvelle toilette (*kuikera*) qui aura lieu quand les cheveux auront quelque peu repoussé. Quelques-uns disent que si la mère les égarait avant cette opération, sa fille serait rendue stérile; mais ce n'est pas l'opinion commune.

4. *Instruction domestique de la mariée.* — La jeune épouse doit faire son apprentissage. Les occupations principales étant la culture des champs et la coupe du bois de chauffage, il faut l'y initier et se rendre compte publiquement qu'elle sera bonne femme de ménage.

Une femme (*muhangizi*) vient se mettre d'abord en travers du seuil de la porte où se tient la jeune épouse; on lui passe un collier de perles et elle laisse le passage libre. Cette coutume ne se pratique qu'au sud; au nord on ne la suit que pour les épousailles du chef. Deux de ses cousins germains (*buzala*) obstruent également la porte et ne cèdent qu'après avoir reçu un mouton.

Quand la porte est libre, la belle-mère vient prendre sa bru, comme on prend un bébé, l'emporte couchée sur son dos, jusqu'à un petit champ voisin, tenant en main la houe de la jeune femme, qui a été apportée là par la vieille dont il a été question. Sur le champ, l'épouse saisit la houe, et cultive sous les regards et les leçons de la vieille. Souvent, d'autres filles, ses compagnes d'enfance, vont l'aider. Puis l'on rentre au logis.

Ce même jour ou le lendemain aura lieu la leçon de coupe de bois. La même vieille femme conduit la mariée vers la forêt ou la brousse voisine, et lui apprend la meilleure manière de couper, charger et emporter son fagot. Chacune rentre bien chargée. Parfois le mari accompagne armé de sa hache, coupé

une bêche et rentre avec sa femme. L'épouse est suivie encore cette fois de ses compagnes; un groupe de jeunes gens va avec l'époux.

Au retour, on prend un repas commun. Ailleurs, on apporte le repas et l'on mange après la leçon de culture, en pleine bruyère.

Les danses n'ont pas lieu pendant la leçon; mais, après, les jeunes filles viennent danser en l'honneur de la mariée; elles redissent en son nom ses regrets des beaux jours de son enfance et son bonheur perdu.

*Amango nali omu  
muvira utashwa nka  
nakula nali mushasi  
wa mbehe umwana  
ali omwa bene ye ba-  
ronda obushangwa.  
Oranjaga nshinja,  
eckili muyere na  
windi, echili navura  
jirakula.*

Autrefois, quand j'étais chez mes parents, je ne devais pas mouïre, j'écrasais le sorgho. Je lavais les assiettes (c'est-à-dire j'avais un travail léger). L'enfant qui est chez autrui, voilà celle qu'on gronde et contre qui vont les murmures. Ne viens pas à moi avec moquerie; il y a encore une fille et une autre (c'est-à-dire toi qui chantes, tu sera comme moi, tu auras ta pénible voie). Il reste du beurre pour celle-là qui n'a pas encore grandi (c'est-à-dire le bonheur est passé pour moi qui ai grandi.)

La mariée récompense les chanteuses en les invitant à un repas de brouet de viande et de bière.

Ici se terminent les cérémonies proprement dites du mariage. Les mariés peuvent désormais user librement de leurs droits réciproques, sauf à observer la continence dans toutes les circonstances prescrites par la coutume, notamment à l'époque d'un deuil.

### Troisième acte.

Mais il reste encore deux formalités importantes à remplir; je veux dire l'offrande de vivres avec livraison de la dot, et les visites de congratulations.

1. *Offrande de vivres (Muhumiro).* — Quand les festivités ont pris fin et que la famille du mari a pu préparer la dot et les cadeaux d'usage, le père ou le nouveau marié députe vers la famille de l'épouse un envoyé porteur d'un pot de bière de

bananes, pour annoncer la prochaine livraison de la dot et l'offrande de vivres. Ailleurs, l'envoyé est le petit garçon d'honneur du mari, et le cadeau d'avant-garde est une bière appelée *niso*. On le récompense en le traitant d'huile de rince ou de beurre, et l'enfant s'en retourne content.

Pendant ce temps on a dépecé un mouton, cuit un copieux brouet, rempli quelques cruches de bière de bananes et une petite cruche de bière de sorgho. Brouet et viande sont mis dans un panier, y compris les intestins et poumons préalablement coupés en petits morceaux; la bière de sorgho dans un autre panier. Les jarres de bière de bananes sont enveloppées de feuilles d'écorce de bananier. Au-dessus de la viande l'on dispose soit une serpe, soit sa valeur en perles. La vieille femme, ailleurs le petit garçon d'honneur, se charge des vivres; la mariée, entourée de jeunes filles, porte le panier à bière de sorgho. Les hommes mariés s'emparent de la bière de bananes et des vaches et moutons, prix de la mariée. Le cortège se rend vers midi chez les beaux-parents du mari. La nuit précédente les époux ont dû user du mariage deux fois, sous peine de causer la mort du père du mari.

A l'arrivée du cortège, un homme marié décharge la jeune épouse de son fardeau. Celle-ci chauffera un peu cette bière, la versera dans une écuelle, la présentera chaude à son père en même temps que la calumene pour la boire. Elle chauffera aussi le brouet, ou bien si l'on n'avait apporté que de la farine non cuite, elle la cuira et préparera un brouet en même temps que la viande et portera ce repas dans un panier à son père. Les compagnons du père prendront sa main, l'enfonceront dans le panier en disant: *voici les vivres que ta fille vient t'apporter; ils sont à toi.* Le père mange aussitôt avec ses compagnons. De même qu'au premier nubuniro, la fille doit présenter le tout bien chaud; si c'était offert froid, son père mourrait. Cette cérémonie, ainsi que l'offrande de vivres chaude faite par l'épouse à son beau-père, a une importance exceptionnelle aux yeux de nos indigènes. Elle paraît être une leçon de piété filiale donnée à la nouvelle mariée au moment où elle va quitter sa famille et entrer dans celle de son mari; elle semble lui rappeler avec instance de ne pas oublier ses parents et ses beaux-parents quand ils seront devenus vieux et incapables de se suffire à eux-mêmes; et eux-mêmes doivent s'abstenir jusqu'à ce moment, parce qu'ils sont considérés comme déjà devenus trop vieux.

Mais la jeune épouse a été introduite dans la cabane de sa mère. Assise sur le bord du lit, elle se soumettra à une rééducation de la déglutition des boulettes de viande, tel qu'il fut expliqué plus haut, aura les mêmes repas et les mêmes demandes de cadeaux, qu'elle fera cette fois porter aux parents de son mari. Ceci ne se pratique qu'au sud. Puis la mère et une ou plusieurs parentes mariées viennent lui faire la leçon sur la manière de se conduire en ménage. Au sud, la jeune épouse s'attend alors sur le lit de sa mère, y fait un léger soucou, comme pour goûter une dernière fois les douceurs de son enfance; ou la réveille et elle retourne chez son mari accompagné de son frère, de sa sœur paronymbe et de ses compagnons. Pendant son séjour chez ses parents, les chants et les pagnes n'ont pas cessé. Au départ, le père munit sa fille d'une bonne part du mouton, déjà cuit, et d'une large portion de potons, qu'elle ira manger chez elle. Plusieurs jeunes ménages se font apporter, après la livraison de la dot et l'offrande du repas chaud, une poule, appelée pour la circonstance « Nyabales ». Sa fécondité sera l'emblème et le présage de la fécondité de la nouvelle mariée.

A ce moment, les parents des deux époux reprennent leurs droits conjugaux, car ils ont dû éviter ces rapports depuis le jour où le mari envoya son député pour prendre livraison de la fille. Ces rapports sont, en effet, défendus par une défense rituelle sous peine de rendre l'épouse à jamais stérile (*banka-manganyiza*).

2. *Visites de congratulation (kubonwa)*. — Reste aux parents des deux époux le devoir de se dire réciproquement leur joie de l'union de leurs enfants et de se féliciter du nouveau lien qui les rapproche, lien spécial appelé *masangiro*. Mais comme une visite ne se fait pas les mains vides, le père de l'épouse ira saluer celui de l'époux muni si possible d'un repas ou du moins d'une cruche de bière. C'est le « *ishego* ». Il ne manquera pas de demander en retour une chèvre ou un mouton. C'est le « *nbonano* » ou cadeau de visite. Ce cadeau lui sera présenté séance tenante ou un peu plus tard. Le père de l'époux lui rendra d'ailleurs la même visite, offrira son *ishego* et demandera son *nbonano*. Cette visite a lieu quatre ou cinq jours après la livraison de la dot.

Parfois, le mari lui-même ira à son tour saluer son beau-père, en compagnie de quelques jeunes gens. Le beau-père a



récolt quelques boves. A la vue du gendre, il lui dit : « C'est très bien, tu viens m'aider à cultiver ». Chaque jeune homme reçoit une bove, et donne quelques coups en terre. L'un d'eux laisse sur une pierre le manche de sa bove, et tous vont dire qu'ils sont fatigués. Pour leur peine ils peuvent ensemble récolter une jarre de bière, et ils retournent chez eux.

Voilà l'ensemble des cérémonies de mariage. La fête est finie. Le jeune époux se montrera désormais respectueux envers ses beaux-parents; il prendra en mains leurs intérêts comme les siens propres. Réussit-il par son travail ou son industrie à obtenir quelques biens, il songera à eux. Un jour il leur portera un peu de beurre pour se frotter, un autre jour une jarre de bière, une bove, des perles, etc. A-t-il des vaches, il pensera à en placer une dans la famille de sa femme, surtout si la vache de la dot avait passé de vie à trépas sans laisser au moins une petite génisse. Lui, nait-il un enfant, il leur offrira, si possible, un mouton ou une chèvre; après la naissance d'un deuxième ou d'un troisième, il songera à leur donner un taureau.

Ces cadeaux à l'occasion de la naissance des enfants se dit « ngalo » prix de vente, tout comme le prix de la dot. On dirait que nos Noirs attribuent à leur épouse une plus-value, par le fait de la voir procréer des enfants.

Par contre, si l'épouse meurt sans enfants, le mari ira reprendre la vache et les génisses issues de cette vache; il abandonne le reste. Si la défunte lui avait donné un enfant, il laisserait à ses beaux-parents même la vache de dot, et n'irait la reprendre qu'en cas où cet enfant viendrait à mourir lui aussi. Si sa femme lui avait engendré plusieurs enfants, quand bien même ils seraient morts depuis, il laisserait encore toute la dot et se contenterait de toucher le bulonde, c'est-à-dire la redevance ordinaire des usufructiers de gros bétail.

Le long cérémonial décrit ci-dessus est celui du mariage entre jeune homme et jeune fille, riches ou pauvres. Les cadeaux et la dot sont évidemment en proportion des situations et des biens. C'est réellement « le mariage », la vie nouvelle, le obuhya. On n'observe ce cérémonial complet qu'une fois dans la vie.

Si l'un des deux époux avait déjà été marié, qu'il fût veuf, polygame ou divorcé, il laisserait les cérémonies qui lui sont propres, et la partie qui se marie pour la première fois observerait son cérémonial à elle en son entier.

Au nouveau mariage d'un veuf, polygame ou divorcé, avec une jeune fille, il n'y aura ni sacrifices, ni essai de puissance masculine, ni dégustation de graines, ni chant ntumba, ni saut de la rivière. Tout se réduira pour l'homme aux fiançailles, à l'acte matrimonial contracté et à la livraison de la dot. Il est vrai que beaucoup d'hommes, lors d'un second mariage, observent l'une ou l'autre cérémonie supplémentaire, notamment le saut de la rivière, soit en les suivant eux-mêmes, soit qu'ils députent pour cela un petit garçon à leur place; mais ce n'est, semble-t-il, qu'à titre d'amussement. La femme, au contraire, serait soumise à tout l'ensemble des cérémonies. Que si ce mari remarié était âgé et avait un garçon un peu grandolet, sa femme offrirait le repas chaud à ce garçon, à défaut du père de son mari déjà passé à trépas. Les chants et les danses se font alors surtout en l'honneur de l'épouse.

Si la femme avait déjà été mariée, et qu'elle fut prise en mariage par un jeune homme, celui-ci observerait son cérémonial, mais sans grand décor extérieur. Un jour suffirait à tout. La femme, cependant, serait astreinte à porter le repas chaud chez son beau-père et son père.

Quand deux anciens mariés se remarient, surtout s'ils ont des enfants, ils vont cohabiter sans aucune cérémonie. Après un ou deux mois la femme envoie le repas chaud à sa famille et donne ainsi au public la preuve de son consentement (aheruzi).

La prise en mariage d'une femme héritée se réduit à la simple cohabitation.

C. COLLE,

des Missionnaires d'Afrique (Pères Blancs).  
Missionnaire à Katana (tas Kivu).